



Civisme

NUISANCES SONORES :

Avec l'arrivée du printemps et l'approche de l'été, des travaux sont souvent à entreprendre chez soi ; mais le voisinage doit être également respecté.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec les tondeuses à gazon à moteur thermique, les tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que durant certains créneaux horaires de la journée :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

BRULAGE DE VEGETAUX :

De même les écobuages et les brulages de végétaux ne sont pas autorisés et les haies délimitant les propriétés doivent être entretenues. Un arrêté municipal est en vigueur à ce sujet.

LES BARBECUES :

Les barbecues ne sont pas admis sur le site de la Redoute ainsi que sur le parc du temps libre et tous lieux inapproprié (comme dans les parcs, jardins) sauf pour les manifestations organisées par la mairie. Cette disposition est également prévue par arrêté municipal.

LES ANIMAUX :

Il est interdit de nourrir les animaux non-domestiques. Le nourrissage des animaux errants est passible d'une contravention. L'article 120 du Règlement Sanitaire départementale stipule :

« qu'il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants (...) la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer des rongeurs. »

Pour rappel, tous les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public par leur propriétaire ou détenteur sous peine d'une contravention. Pour information, en cas d'incident, votre responsabilité peut être engagée.

